

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 21 septembre 2017**

**Rapporteur :  
Madame Brigitte LE CAM**

**N° 41**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 28/09/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/09/2017 (accusé de réception du 28/09/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Voeu sur les contrats aidés, l'emploi, la formation**

Après avoir délibéré (8 abstentions ; 32 suffrages exprimés dont 5 voix contre et 27 voix pour), le conseil municipal décide d'adopter le vœu suivant, présenté par madame Brigitte Le Cam :

*« En application de la loi du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, le gouvernement Cazeneuve prévoyait 280 000 créations ou renouvellements de contrats aidés dans le budget 2017, en forte baisse par rapport au nombre de contrats aidés créés en 2016. Les deux tiers de ces nouveaux contrats ont été programmés dès le premier semestre 2017.*

*Cette situation a entraîné le gel des créations ou du renouvellement d'un certain nombre d'emplois aidés : l'absence d'anticipation de ces refus met en difficulté des associations, des communes, des structures de santé et cause la détresse de personnes dont le recrutement, annoncé en début d'été, a ensuite été invalidé. En Bretagne le tissu associatif très dense et actif dans les domaines culturel, sportif, social et environnemental est particulièrement touché.*

*Plusieurs mesures ont été annoncées : la création de 30 000 contrats supplémentaires, le maintien des contrats pour l'école Diwan, et l'engagement a été pris d'étudier avec attention les différentes situations.*

*Cependant trop de personnes passent de contrat aidé en contrat aidé sans obtenir à terme de contrat pérenne, parfois même sans avoir obtenu de formation, la faible rémunération de ces contrats les obligeant à des « petits boulots » en parallèle. Aussi à long terme la précarisation d'emplois, qui dans le secteur non marchand sont principalement occupés par des femmes, ne peut être la solution, et le recours aux contrats aidés doit strictement respecter l'objectif qui lui est assigné : l'insertion de personnes très éloignées de l'emploi avec un accompagnement et une formation adéquate.*

*Si bon nombre de structures ont œuvré dans ce sens et permis à des chômeurs de longue durée de revenir à l'emploi, il est d'autres cas où le recrutement de personnes en contrats aidés relève de l'aubaine sur des emplois de toute façon pérennes. Enfin les contrats aidés ont été aussi une mesure palliative à la montée du chômage, comme le montre la fluctuation de la courbe des emplois aidés au fil des années : le chiffre des contrats aidés 2017 ne fait ainsi que revenir au niveau de celui de 2012-2013. Nécessité d'un moment, ils ne peuvent se substituer à la lutte en faveur de l'emploi et à l'élaboration de formations adaptées à la réalité du monde économique. Pour ces dernières on ne peut accepter que seul un chômeur sur six en soit bénéficiaire.*

*Enfin, on doit constater que les contrats aidés donnent trop fréquemment lieu à un fort effet d'aubaine dans les associations où dans les collectivités, y compris pour les emplois soumis à un taux légal d'encadrement. Ainsi, cet outil présenté comme un moyen de retour à l'emploi est-il souvent dévoyé, avec pour conséquence de créer des besoins auxquels il est ensuite difficile de renoncer.*

*Face à ces enjeux de court et de long termes, le conseil municipal de Quimper émet le vœu que :*

- les contrats aidés au sein des structures d'insertion pour les personnes éloignées de l'emploi soient sanctuarisés ;*
- une période de transition soit assurée d'ici 2018 pour les associations et les collectivités ;*
- une réforme d'ensemble de la formation professionnelle et des outils d'accès au marché du travail réellement en adéquation avec les réalités du terrain et des besoins soit menée de sorte que les jeunes et les demandeurs d'emploi accèdent à une compétence valable et durable. »*